

2010-06-28

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Versement de dividende par la Banque des règlements internationaux

La Banque des règlements internationaux (BRI) a annoncé ce 28 juin 2010 qu'elle versera à ses actionnaires, pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2010, un dividende de 685 DTS (droits de tirage spéciaux) par action contre un dividende de 265 DTS par action pour l'exercice précédent. La Banque nationale détient 50.100 actions de la BRI.

Les actions de la BRI font partie du portefeuille statutaire de la Banque nationale. Le dividende versé par la BRI est donc inclus dans le revenu (brut) de ce portefeuille statutaire. Cela concerne les actionnaires de la Banque dans la mesure où ces derniers ont en principe droit à un second dividende annuel équivalant à la moitié du revenu net du portefeuille statutaire.

Pour l'exercice 2009, le versement par la BRI d'un dividende de 265 DTS par action représentait 14 euros par action BNB sur un dividende total de 126,48 euros. Pour l'exercice 2010, la Banque nationale estime que le versement par la BRI d'un dividende de 685 DTS correspondra à quelque 39 euros par action BNB.

Il convient cependant de souligner que plusieurs paramètres pertinents, tels le taux d'imposition à appliquer et le cours de change DTS/euro, ne peuvent être définis avec précision en ce moment et qu'aucune estimation fiable du dividende total qui sera versé aux actionnaires de la Banque nationale pour l'exercice 2010, ne peut être avancée tant que les revenus des autres composantes du portefeuille statutaire, qui représentent plus de 85 p.c. des revenus de celui-ci, ne seront pas connus.